

**Référence courrier :**  
CODEP-STR-2023-066848

**Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom**  
BP n°41  
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 7 décembre 2023

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Thème : Conformité des activités lors de l'ASR de Cattenom 3  
**N° dossier :** INSSN-STR-2023-0831

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 31 octobre 2023 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « Conformité des activités lors de l'ASR de Cattenom 3 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection portait sur la conformité des activités réalisées lors de l'arrêt pour simple rechargement (ASR) du réacteur n°3 de Cattenom. Il a notamment été contrôlé par sondage, sur le terrain puis en salle, la réalisation de chantiers ou de contrôles mentionnés dans le dossier de présentation de l'arrêt et son avenant, mais également d'engagements pris lors de précédentes inspections.

Les principaux contrôles réalisés sur les installations ont été relatifs aux sujets suivants : la rénovation du coffret de commande des vannes d'aspersion de la protection contre l'incendie du diesel LHP, le traitement de l'écart de conformité (EC) 499 lié à des défauts de fixation des torons de câblage sur des portes d'armoires ainsi que celui de l'EC 615 relatif au risque d'interactions sismiques entre armoires électriques, l'état de la GMPP (groupe moto-pompe primaire) 3 RCP 053 PO, qui a fait l'objet de fuites d'huile en 2021, et de son environnement, et l'absence de dégradation de câbles électriques par contact avec des pièces chaudes au niveau de la pince vapeur.



Les principaux sujets évoqués en salle ont été : les contrôles et traitements réalisés sur les manchettes thermiques, le suivi des fuites sur les GMPP, les contrôles de connectiques des BOA de l'électro-aimant des soupapes SEBIM, la disponibilité de la pompe 3 RCV 031 PO, et le traitement réalisé suite au constat de corrosion sur une tuyauterie située en sous face de dalle de la galerie de précontrainte sous le radier du bâtiment réacteur à proximité de la vanne 3 RPE 009 VP. Ces points ont été complétés par des échanges complémentaires portant sur les éléments vus sur les équipements ainsi que par des vérifications liées à des plans d'actions et à la réalisation d'essais périodiques.

Il ressort de l'inspection que les activités inspectées ont été réalisées conformément à l'attendu. Les inspecteurs notent positivement la réactivité de l'exploitant et sa capacité à trouver des interlocuteurs pour répondre de manière suffisamment appropriée et précise à des sujets techniques particuliers, dans un contexte d'inspection inopinée. Il a néanmoins été relevé quelques constats, précisés ci-dessous.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Traces d'huile et traces blanches dans le local de la pompe 3 RCP 053 PO**

Dans le local RD 1002 du bâtiment réacteur à +12,40 m où se situe le moteur de la GMPP 3 RCP 053 PO, il a été constaté la présence de gouttelettes d'huile en quantité suspendues aux rampes d'aspersion surplombant et couronnant l'installation, mais aussi de traces et de coulures séchées blanches le long d'un mur, sur des chemins de câbles et sur des conduites calorifugées. Les échanges en salle, notamment relatifs au suivi réalisé sur la pompe, ont permis de s'assurer que la présence de ces gouttelettes d'huile relève davantage d'un reliquat des précédentes fuites du moteur que d'un renouvellement de la fuite. Il n'a néanmoins pas pu être apporté d'information sur les traces blanches.

**Demande II.1 : Confirmer le nettoyage avant remise en service du réacteur des gouttelettes d'huile et traces blanches, et me transmettre votre analyse sur l'origine de la présence des traces blanches.**



### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

#### **Rénovation du coffre de commande des vannes d'aspersion de la protection contre l'incendie au niveau du diesel LHP**

Constat d'écart III.1 : Il a été constaté que la rénovation du coffre de commande des vannes d'aspersion de la protection contre l'incendie au niveau du diesel LHP avait bien été réalisée. Néanmoins, une extrémité de câble électrique avec des cosses nues et sans repérage pendait à l'intérieur du coffret sur le côté droit. Suite à l'inspection, l'exploitant a indiqué avoir procédé au retrait du câble.

#### **Disponibilité de la pompe 3 RCV 031 PO**

Observation III.2 : Suite à l'inspection INSSN-STR-2023-0823, l'exploitant s'était engagé à disposer d'une pompe de remplacement pour la pompe 3 RCV 031 PO d'ici le présent arrêt. La pompe a bien été changée en amont de l'arrêt, requalifiée en début d'arrêt et utilisée pour l'oxygénation-purification. Néanmoins, elle a été endommagée lors de la réalisation d'un essai périodique sur un diesel. L'exploitant se retrouve donc dans la même situation que celle évoquée dans la lettre de suite de l'inspection précitée.

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

**Signé par**

**Camille PERIER**